



Numéro de l'acte	2015-16-FINJR
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.10

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2015

QUESTION N°2015-16

FINANCES : Autorisation de programme et crédits de paiement - Travaux de voirie rue de Lille, Puype et Gambetta - Bilan annuel d'exécution – Ajustement

RAPPORTEUR : Monsieur François FRADIN

Par délibération n°2012-146 en date du 8 octobre 2012, la commune a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP)

Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2013, 2014 et 2015 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux de voirie sur les rue de Lille, Puype et Gambetta et les subventions attendues sur ce projet, il a été décidé par délibération n°2012-177 du 4 décembre 2012 de mettre en œuvre une AP pour ce projet.

Le montant prévisionnel de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) s'établit à 1 500 392 € HT de 2013 à 2015, soit 1 794 469 € TTC.

La participation attendue des cofinanceurs s'établit comme suit (sur le montant HT) :

- Fédération Départementale de l'énergie (FDE) : 140 000 €
- Participation communale : 1 360 392 € (+ 294 077 € au titre de la TVA qui sera récupérée en n+1 au titre du FCTVA)

La fiche ci-annexée fait apparaître la totalité de l'opération, ses financements, et l'historique des réalisations comptables.

Avancement de la démarche

Les marchés d'effacement de réseaux ont été attribués en juin 2013 et ont démarré en octobre 2013. A ce jour, tous les travaux d'effacement ont été réalisés.

Les marchés de voirie ont quant à eux été attribués le 9 décembre 2013 et ont démarré en 2014 comme prévu dans le calendrier de réalisation de l'opération. A ce jour, les travaux de voirie des rues Gambetta et Lille et Anjou sont achevés.

Les travaux de voirie de la rue Puype seront quant à eux réalisés en 2016 après la création d'un nouveau bâtiment en lieu et place de l'ancien collège destiné à l'IME.

Actualisation des montants de l'APCP

Le montant de l'opération revu après attribution des marchés (travaux et maîtrise d'œuvre) s'établit à 1 618 867 € TTC de 2013 à 2016 tel que voté par délibération n° 2014-09 du 04/02/2014.

Les crédits de paiement sont repris dans la fiche ci-annexée.

Les participations des cofinanceurs s'établissent comme suit :

- Fédération Départementale de l'Energie : 98 322 €
- Participation communale : 1 520 545 € (une partie de cette somme : 260 000 € sera récupérée en n+1 au titre du FCTVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- de modifier les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement du projet selon la fiche annexée,
- d'autoriser Madame le Maire à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 17 février 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT